

**ARRETÉ DE POLICE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LES PARKINGS DES PLAGES
AINSI QUE LA FRÉQUENTATION DE CELLES-CI
PAR LES CHIENS ET CHEVAUX**

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2,

Considérant que le maintien du bon ordre de la sûreté et de la salubrité publiques justifie pleinement d'une part, de limiter le libre usage des voies des parkings des plages et le stationnement des véhicules et, d'autre part, de faciliter le stationnement des véhicules pour personnes handicapées,

Considérant que la bonne qualité des eaux de baignade repose sur le respect d'une réglementation limitant la fréquentation des plages et zone de bains par les chiens et chevaux en période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mes arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement sur les parkings des plages en date du 11 juillet 2013 et du 10 juillet 2014 ainsi que ceux réglementant la fréquentation des plages par les chiens et les chevaux en date du 6 avril 2012 et du 13 avril 2012 sont abrogés.

ARTICLES 2 : Circulation routière sur les parkings des plages de la commune

- Du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année :
 - la circulation des véhicules de plus de 2 m 35 de hauteur est interdite sur le parking de la plage de Vertbois.
 - la circulation des véhicules de plus de 2 m 10 de hauteur est interdite sur les parkings de la cale de La Perroche et des plages de La Rémigeasse et du Treuil,

ARTICLE 3 : Stationnement des véhicules sur les parkings des plages de la Commune

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings de la cale de La Perroche, du Wind Oléron Club, des plages de La Rémigeasse, du Treuil, de l'Écuissière et de Vertbois, en dehors des zones de stationnement délimitées par des potelets bois, à cet effet.
- 11 places de stationnement sont réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées aux endroits suivants :
 - Parking de la cale de La Perroche (2 emplacements)
 - Parking de La Rémigeasse (4 emplacements)
 - Parking de Vertbois (5 emplacements)

ARTICLE 4 : Fréquentation des plages par les chiens et les chevaux

- Du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année :
 - la fréquentation des plages et zones de bains par les chiens est interdite, excepté sur la portion de plage comprise entre la Passe de l'Écuissière et l'épi rocheux transversal délimitant la plage du Treuil.
 - la fréquentation des plages et zones de bains est interdite par les chevaux, excepté entre 6 heures et 8 heures 30.

Les propriétaires de chiens ainsi que les cavaliers veilleront au strict respect de la propreté des sites et ne devront laisser aucun excrément sur les lieux fréquentés et leurs accès.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Oléron, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 30 avril 2015

Le Maire,
Grégory GENDRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère EXECUTOIRE de cet acte :
Publié le : 21 mai 2015
Reçu par le représentant de
l'ÉTAT le : 21 mai 2015

